Garantie commerciale Dommages Pneumatique et/ou Jante

Conditions générales
Version en vigueur le 21 février 2023

La société ALLOPNEUS, **ci-après dénonmée le Garant**, société par actions simplifiée au capital de 54 990 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés d' Aix en Provence sous le numéro B 327 125 878 dont le siège social est CS 30 470 – 13096 Aix-en-Provence Cedex 2, représentée par son Président en exercice, propose à ses clients acquéreurs de pneumatiques ou de jantes sur son site internet www.allopneus.com **une garantie commerciale** annexe à la vente de ses produits dont les termes et conditions sont définis ci-dessous,

Les prix des présentes garanties dommages pneumatiques et jantes figurent sur les Conditions Particulières.

Les présentes conditions générales de garantie commerciale s'ajoutent aux garanties légales obligatoires pour le vendeur. La présente garantie offre une protection que les garanties légales n'offrent pas, pouvant s'appliquer à des dommages résultant d'évènements ultérieurs à la livraison du produit, comme les crevaisons ou hernies, dans les conditions de la présente garantie.

Rappel préalable des garanties légales (conformité et vices cachés) auxquelles est tenu de se conformer le Vendeur, Allopneus, aupres de l'ensemble de ses clients, independemment de toute souscription à la présente garantie commerciale.

Indépendamment de la présente garantie commerciale facultative pour l'acquéreur de pneumatique(s) ou de jante(s) répondant aux conditions ci-dessous développées, Allopneus, reste tenue s'agissant des pneus ou jantes vendus par elle, de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation et à la garantie legale relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 et 1648 alinea 1er du Code civil.

Le détail de ces garanties et les liens vers ces articles sont accessibles à l'Article 10 (page 8) des présentes.

Il convient également de préciser que la présente garantie commerciale ne serait être confondue ni constituer un produit d'asssurance; un Contrat d'assurance étant un contrat aléatoire par lequel un organisme dit "l'assureur", spécialement habilité et autorisé pour pratiquer l'assurance, s'engage envers une ou plusieurs personnes déterminées ou un groupe de personnes dites les "assurées", à couvrir, moyennant le paiement d'une somme d'argent dite "prime d'assurance", une catégorie de risques déterminés par le contrat « police d'assurance ». Le Client étant libre de souscrire aupres de toute compagnie d'assurance de son choix un produit couvrant ces risques (incendie, pratiques sportives…).

1 DEFINITION

Client La personne physique majeure ou morale ayant sa résidence principale ou son siège social en France métropolitaine, consommateur non-professionnel, propriétaire du pneumatique garanti ou de la jante garantie achetés sur le site internet de Allopneus.com et ayant souscrit à la garantie dommages pneumatiques ou garantie dommages jantes concomitamment à son achat.

Pneumatique(s) garanti(s) Le(s) pneumatique(s) TC4 et moto homologué(s) pour un usage routier (hors compétition et quad) acheté(s) neuf(s) sur le site internet www.allopneus.com et désigné(s) dans les Conditions particulières jointes à la présente garantie.

Jante(s) garantie(s) La(es) jante(s) automobile(s) homologuée(s) pour un usage routier achetée(s) neuve(s) sur le site internet www.allopneus.com et désignée(s) dans les Conditions particulières jointes à la présente garantie.

Pneumatique(s) ou Jante(s) de remplacement Le(s) pneumatique(s) neuf(s) ou jante(s) neuve(s) de modèle, de marque et de dimension identiques au Pneumatique ou Jante Garanti(e), acheté(es) sur le site internet www.allopneus.com, ou si ce modèle de pneumatique ou jante n'est plus commercialisé ou disponible, un pneumatique ou jante équivalent(e) possédant les mêmes caractéristiques techniques que le Pneumatique ou la Jante Garanti(e).

Dommage accidentel Toute détérioration totale ou partielle du Pneumatique Garanti ou de la Jante Garantie dont la cause est extérieure audit produit objet de la garantie commerciale et nuisant à son bon fonctionnement.

Valeur de remplacement du(des) Pneumatique(s) Garanti(s)/Jante(s) Garantie(s) La valeur d'achat TTC du Pneumatique OU de la Jante de remplacement hors frais de montage ? sans pouvoir dépasser la valeur d'achat initiale TTC du Pneumatique ou de la Jante Garanti(e) hors frais de montage du Pneumatique OU de la Jante Garanti(e) et à concurrence au maximum de la somme de 150 € TTC par Pneumatique ou Jante garanti(e) déduction faite de la vétusté applicable.

La valeur de remplacement sera prise en charge salon les conditions de l'article 4 (page 4). « Montant et remboursement du Pneumatique ou de la Jante de remplacement ».

2 OBJET DE LA GARANTIE COMMERCIALE

2.1 GARANTIE COMMERCIALE DOMMAGE PNEUS

La garantie dommages pneumatiques a pour objet la prise en charge par Allopneus du prix d'achat du Pneumatique de remplacement en cas de Dommage accidentel subi par le Pneumatique garanti lorsque sa réparation n'est pas techniquement ou économiquement possible dans les conditions prévues dans ce contrat.

La garantie dommages pneumatiques prend également en charge le remboursement d'un deuxième pneumatique garanti acheté par le Client sur le site www.allopneus.com monté sur le

même train, de modèle, de dimension et de marque identiques si la différence d'usure constatée entre les deux pneumatiques devient, suite au changement du pneumatique garanti endommagé supérieure aux normes légales du Code de la route (article R 314-1 – Arrêté du 29 juillet 1970) et ce, sous réserve que l'adhérent ait acheté ce deuxième pneumatique en même temps que le pneumatique endommagé.

2.2 GARANTIE COMMERCIALE DOMMAGE JANTES

La garantie dommages jantes a pour objet la prise en charge par Allopneus d'une Jante de remplacement en cas de Dommage accidentel subi par la Jante garantie lorsque sa réparation n'est pas techniquement ou économiquement possible.

3 EXCLUSIONS

La garantie n'est pas applicable aux frais ou dommages suivants :

- les frais de réparation du Pneumatique garanti ou de la Jante garantie endommagée ;
- les frais de démontage, d'équilibrage, de montage du Pneumatique garanti ou de la Jante garantie ou du Pneumatique ou de la Jante de remplacement ;
- les dommages causés au Pneumatique ou à la Jante par le feu, les hydrocarbures ;
- les dommages résultant d'une monte ou manipulation non-conforme ou d'une utilisation impropre où abusive du Pneumatique ou de la Jante garanti(e) ;
- les dommages ne résultant pas d'un Dommage accidentel, le bruit, les vibrations, l'usure, les problèmes de tenue de route et de comportement ;
- les dommages résultant du vol, du vandalisme ou tentative de vol du Pneumatique ou de la Jante garanti(e) ;
- les frais d'entretien, de révision du Pneumatique ou de la Jante garanti(e) ;
- les préjudices ou pertes financières subis par le Client pendant ou suite à un dommage survenu au Pneumatique ou à la Jante garanti(e) ;
- les dommages consécutifs à des pratiques sportives telles que courses et rallyes ;
- les dommages relevant des garanties légales du constructeur ou du vendeur (cf.article 10.2, page 9) ;
- les dommages pour lesquels le Client ne peut pas fournir le Pneumatique OU la Jante Garanti(e) endommagé(e) ;
- les pneumatiques OU les jantes non homologué(e)s pour un usage routier, y compris ceux présentant au jour du dommage un état d'usure résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisation des fabricants de pneumatiques OU de jantes ;
- les dommages d'origine nucléaire ;
- les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive ou de la négligence du Client ;
- les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités ;
- les dommages résultant d'un phénomène de catastrophe naturelle.

4 MONTANT ET REMBOURSEMENT DU PNEUMATIQUE OU DE LA JANTE DE REMPLACEMENT

Après acceptation du dommage, la prise en charge par Allopneus du Pneumatique OU de la Jante de remplacement se fait sous la forme d'un remboursement dans la limite de la valeur de remplacement du Pneumatique OU la Jante garanti(e) et à concurrence de 150 € TTC par Pneumatique OU Jante garanti(e).

En aucun cas le montant total de la prise en charge par Pneumatique OU par Jante ne pourra excéder 150 € TTC.

Le pourcentage de vétusté est fixé comme suit :

- du premier jour au 30ème jour inclus suivant la date d'achat du pneumatique OU de la jante garanti(e) : aucune vétusté appliquée ;
- Au-delà, soit du 31ème jour jusqu'au 365ème jour de l'achat du Pneumatique OU de la Jante garanti(e) : une vétusté forfaitaire de 25 % sera appliquée ;

Le remboursement du produit de remplacement se fera uniquement lorsque le Pneumatique ou la Jante de remplacement sera acquis(e) sur le site internet www.allopneus.com et montée.

5 DEMARCHES A SUIVRE EN CAS DE DOMMAGE : LA DECLARATION DE DOMMAGE

Sauf cas fortuit ou de force majeure, le client doit impérativement **déclarer le dommage accidentel dans les 5 jours ouvrés** (du lundi au vendredi) à compter de la date à laquelle il en a pris connaissance, sur le site internet www.garantie.allopneus.com, dédié à la gestion des demandes de remboursement au titre de ce contrat.

La déclaration du dommage doit mentionner :

- nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone du client,
- la date de survenance du dommage,
- la nature, les circonstances et les causes du dommage.

Les documents suivants doivent être transmis à Allopneus en utilisant la déclaration en ligne sur www.garantie.allopneus.com afin de permettre la mise en œuvre de la garantie :

- Une attestation de non réparabilité à faire établir par le centre de montage ou par un professionnel attestant notamment du caractère irréparable du Pneumatique OU de la Jante garanti(e) ;
- La facture originale d'achat du ou des Pneumatiques OU Jante(s) garanti(es) déterioré(s) acheté(s) sur le site www.allopneus.com ;
- La facture originale du montage du ou des Pneumatiques garanti(s) OU de la Jante garantie précisant le kilométrage et l'immatriculation du véhicule ;
- La facture originale du montage du ou des Pneumatiques OU la Jante de remplacement acquis sur le site allopneus.com précisant le kilométrage et l'immatriculation du véhicule ;
- les coordonnées bancaires du Client pour procéder au remboursement par virement ;

De façon générale, Allopneus et/ou son prestataire se réservent le droit de demander toute pièce complémentaire qu'ils estimeront nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

6 TERRITORIALITE

La garantie concerne les Dommages accidentels survenus en France.

7 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE

La garantie dommages pneumatique OU jante prend effet à compter de la date de facturation du Pneumatique OU de la Jante garanti(e) sous réserve de la souscription concommitante de la garantie à l'achat **et** du paiement effectif de la garantie dommages pneumatiques OU jante mentionnée sur la facture d'achat du Pneumatique OU de la Jante garanti(e).

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 12 mois non renouvelable telle qu'indiquée sur les Conditions particulières.

La garantie dommages pneumatique(s) OU jante(s), lorsqu'elle est souscrite, est mentionnée sur la facture d'achat du Pneumatique OU de la Jante garanti(e) et sur les Conditions particulières.

8 CESSATION DE LA GARANTIE

La garantie dommages pneumatique(s) ou jante prend fin:

- à l'expiration du contrat tel que défini par l'article 7 « date d'effet et durée de la garantie » ;
- en cas de perte, de vol, de disparition ou de destruction totale du pneumatique OU de la jante garanti(e) n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie ;
- en cas de remplacement du Pneumatique ou de la Jante garanti(e). Dans cette hypothèse, il appartient au Client qui le souhaite de souscrire une nouvelle garantie sur le pneu ou la jante de remplacement.
- en cas d'exercice du droit de rétractation sur le Pneu ou la Jante garanti(e), conformément à l'article L221-27 du Code de la consommation,

9 DISPOSITION DIVERSES :

9.1 DROIT DE RETRACTATION :

Conformément aux dispositions des articles L 221-18 et suivants du Code de la consommation, s'agissant d'une garantie commerciale et non d'une assurance affinitaire, le Client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Le point de départ de ce délai court à compter du lendemain de la date de la conclusion de la garantie dommages pneumatiques ou jante. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client pourra formuler sa rétractation par écrit, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@garantie.allopneus.com ou par courrier postal à :

Allopneus
Service Clients Garantie dommage
CS 30470
13096 Aix-en-Provence
Cédex 2

en utilisant le formulaire de rétractation joint au présent contrat ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, en mentionnant le numéro du contrat figurant dans les conditions particulières.

Dans ce cas, la garantie Dommage Pneumatique Ou Jante effectivement payée sera intégralement remboursée au plus tard dans les 14 (quatorze) jours calendaires à compter de la date à laquelle le garant est informé de la décision du titulaire du droit de rétractation de se rétracter.

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la Consommation, le Client reconnaît et accepte expressément que s'il demande la mise en œuvre de la garantie avant la fin du délai de quatorze jours prévu par le Code de la Consommation, il reconnaît que l'exécution du Contrat aura commencé avec son accord et qu'il perd son droit de rétractation à compter de cette demande.

9.2 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application des dispositions du Règlement (UE) n° 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ; Allopneus, dans le cadre de la présente garantie, collecte des données à caractère personnel du Client.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement informatique par ALLOPNEUS en qualité de Responsable de traitement pour les finalités et suivant les modalités exposées ci-dessous :

- **Données collectées** : civilité, le nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique, date d'achat, date de souscription et références du pneu et du véhicule, type de montage, données de remboursement et justificatifs collectés en cas de demande de remboursement.
- **Finalités et bases juridiques** : Le traitement est fondé sur l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles à la demande de la personne concernée dans le respect des droits et libertés des personnes concernées. Les finalités du traitement sont la conclusion du contrat (et l'établissement des Conditions Particulières) et le cas échéant, la gestion de la mise en œuvre de la garantie, les échanges avec le Client et l'exécution du contrat. La fourniture de ces données a un caractère contractuel et à défaut de communiquer ces données, le Client ne pourra pas conclure ou mettre en œuvre la présente garantie.
- **Destinataires des données** : Ces Données pourront être utilisées pour les seuls besoins de la souscription et de la gestion de la garantie par Allopneus, son personnel et ses sous-traitants pour la gestion de la relation clients ; elles pourront être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou règlementaires.
- **Durée de conservation et d'archivage** : les données personnelles sont conservées en base active pour les finalités exposées ci-dessus pour la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités, à savoir la durée du contrat, et seront ensuite archivées pour la durée nécessaire

au respect par ALLOPNEUS de ses obligations légales et à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice, équivalent à la durée de prescription applicable, soit pendant une durée de 5 ans s'agissant du délai de prescription des actions civiles ; les factures seront conservées pendant une durée de 10 ans conformément aux obligations légales.

- **Droit des personnes :** les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité sur leurs données personnelles, dans le respect des dispositions applicables. Elles ont également le droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort dans les conditions légales et le droit de former une réclamation auprès des autorités compétentes (la CNIL en France).
- Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données personnelles disponible sur notre site ou nous adresser une demande :
 - Par voie postale : ALLOPNEUS SAS, CS 30470, 13096 Aix-en-Provence Cedex 2,
 - Pour nous contacter : Consultez la page contact sur le lien suivant : www.allopneus.com/Contact.html,
 - Par mail à notre délégué à la protection des données : PINT Avocats - dpo@allopneus.com.

10 RAPPEL DES GARANTIES LEGALES DUES PAR ALLOPNEUS INDEPENDEMMENT DE LA PRESENTE GARANTIE DOMMAGES PNEUMATIQUES ET JANTES

La présente garantie commerciale ne saurait se substituer aux garanties légales dues par Allopneus. Les dispositions légales relatives aux garanties légales de Conformité et défauts de la chose vendue sont intégralement reproduites en cliquant sur les liens ci-dessous.

10.1 RAPPEL DES GARANTIES LEGALES

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. « Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. « Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

10.2 CODE DE LA CONSOMMATION

Droits du consommateur (Articles L217-3 à L217-7)

Mise en œuvre de la garantie légale de conformité (Articles L217-8 à L217-17)

10.3 CODE CIVIL

Article 1641

Article 1648

11 ANNEXE : MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire imprimé ou les termes suivants sur papier ou courriel libre uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de la société Allopneus

Par courrier

Allopneus
CS30470-13096
Aix-en-Provence cedex 02

Par mail

contact@garantie.allopneus.com

Je/nous (nom, prénom) vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat de garantie dommage aux jantes ci-dessous :

Nom et Prénom :

Contrat numéro :

Conclu le :

Nom du (des) consommateur (s) :

Adresse du (des) consommateurs (s) :

Signature du (des) consommateur(s) :

Date :

Signature :